

LE CITY STADE

REGLEMENT INTERIEUR

1- DISPOSITIONS GENERALES

Le city stade implanté sur notre commune, est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les parents ou accompagnants sont entièrement responsables des dégradations et/ou des accidents qui peuvent survenir avec des mineurs.

Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

2- DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Le city stade permet la pratique de plusieurs sports :

→ Sans filet

- Le foot Ball et le foot Ball brésilien
- Le handball
- Le basket Ball
- le hockey

→ Avec filet :

- le tennis
- le volley Ball
- le badminton

- Le filet est à récupérer au secrétariat de mairie

3- CONDITIONS D'ACCES ET D'HORAIRE

Le city stade n'est pas surveillé

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Le terrain est prioritairement réservé :

- Aux enfants de l'école et aux enseignants aux heures d'ouverture de l'école.
- Les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h45 à 16h45.

L'utilisation au public est autorisée en dehors des horaires ci-dessus et pendant les vacances scolaires.

Du 1^{er} Avril au 31 Octobre de 9 heures à 21 heures

Du 1^{er} Novembre au 31 Mars de 9 heures à 18 heures

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.

4- CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Les règles usuelles de circulation et de priorité devront être appliquées :

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives

De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacle de structures, de matériel non adaptés ou hors normes.

Il est interdit d'escalader ou de grimper sur les structures en dehors de leur fonctionnalité.

Sont interdits dans l'enceinte du terrain : les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes cycles et engins motorisés sauf les fauteuils roulants. Ces engins (vélos ou scooters) devront être garés à l'extérieur de l'enceinte sur l'aire de stationnement prévue à cet effet.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instrument de musique) et/ ou par le fait de rassemblement ou d'attroupements bruyants.

Il est interdit de pénétrer sur le terrain en présence de cigarettes. La présence d'alcool est également prohibée sur le site.

Aucun débris ne sera accepté sur le site, une poubelle sera mise à disposition sur l'enceinte.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le city stade, les usagers ou toutes personnes qui constatent ces pratiques seront tenus d'avertir la mairie au 05 58 71 00 58.

Le non respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

En cas d'événements exceptionnels, le présent règlement peut être sujet à révision.

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement être titulaire d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels

A BRETAGNE DE MARSAN,
LE 09 février 2017

Le Maire,



Dominique CLAVÉ



EN CAS D'URGENCE

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

SAMU : 15